

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Présents : Mrs HERAULT, BOSSIS, REVERDY, Mme BREGOIN, COURTOIS, PETONNET, JAVELLE, CANTON

Absents excusés : BARREAU Dominique, BERNARD Fabienne, LE BIGOT Valérie, CHOLLET David.

Procuration : David CHOLLET donne procuration à Vincent BOSSIS

Secrétaire de séance : Magali BREGOIN

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

**PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE D'ACCUEIL
PERISCOLAIRE - ECOLE DE VERNON**

Des travaux de restauration de la salle d'accueil de la garderie sont envisagés au cours de cette. Une réflexion a été menée en concertation avec les agents pour redéfinir les espaces d'accueil.

Le mobilier vétuste et non adapté aux enfants doit être changé ainsi que l'état général de la salle qu'il est nécessaire de restaurer.

Pour financer ces travaux, une enveloppe de 18 000 € a été votée au budget primitif 2019.

1/ Propositions des entreprises – lot murs et sol

ENTREPRISES	TRAVAUX	PRIX HT
Ets JARASSIER	Peinture des murs et portes Protection murale type « protect wall » sur 2ml de haut. Enlèvement du sol existant et pose d'un sol souple Pose plinthe pvc et barre de seuil inox	9 651.28 €
Ets GUITTONNEAU	Pose d'une toile de verre en soubassement sur 1.50 m Peinture des murs et portes Nettoyage du sol existant Pose d'un sol PVC en lames ou dalles à clipser Pose des plinthes	4 850.00 € + 2 618.83 de matériaux = 7 468.83 €

Après en avoir débattu, l'assemblée retient la proposition de l'Entreprise JARASSIER.

2/ meubles et équipements divers

ENTREPRISES	EQUIPEMENTS	PRIX HT
Ets WESCO	Equipement espaces détente, expression créative, lecture, etc... Meubles de rangement Armoires de gestion périscolaire Tables et chaises	5127.05 €
MANUTAN	Equipement espaces détente, expression créative, lecture, etc... Meubles de rangement Armoires de gestion périscolaire Tables et chaises	4 248.76 €

L'assemblée retient la proposition de l'Entreprise WESCO, hormis les armoires de rangement pour la gestion périscolaire. Le devis s'élève alors à la somme de 4 357.40 € HT.

Les armoires seront achetées auprès de MANUTAN Collectivités pour un montant de 441.60 € HT.

HARMONISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

La Région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en remplacement du Conseil Départemental conformément à la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République.

Notre commune bénéficie d'une délégation de compétence pour l'organisation en régie communale du transport des élèves des écoles primaire et maternelle. Ce service permet d'assurer un transport des élèves entre les deux communes du RPI, et d'assurer un transport local vers les cités et différents villages de Vernon.

En raison du transfert des 12 organisations départementales très hétérogènes avec des règles tarifaires très diverses, un travail d'harmonisation a été engagée par la région Nouvelle Aquitaine.

Les principales règles mises en œuvre pour la prochaine rentrée scolaire dans la Vienne, par la région sont en ce qui nous concerne :

- un transport qui s'adresse à tous les enfants scolarisés quel que soit leur âge ;
- la distance minimale inter-arrêt domicile/école, 500 m ;
- seuil de création de service, dès 4 élèves ;
- seuil de création de point d'arrêt en primaire, 1 élève en zone rurale ;
- coût du transport navette pour les RPI, 30 €/an ;
- automatisation des procédures d'inscription en ligne des familles (API particulier)
- un co-financement pour la mise en place du personnel accompagnant pour les transports des enfants de maternelles

Quoi qu'il en soit, les conditions de financement des services par les autorités organisatrices de 2ND rang (AOS) sont maintenues pour une durée de trois ans selon les modalités mises en place par le département, prévoyant notamment notre participation à hauteur de 35% du leur coût.

Aujourd'hui, notre régie de transport, nous permet d'assurer, dans le cadre du RPI Gizay/Vernon une navette gratuite entre les deux écoles pour les enfants de ces deux communes.

De plus nous assurons un ramassage des villages et des cités de Vernon, jusqu'à notre école, matin et soir, moyennant un coût trimestriel détaillé ci-dessous :

Forfait trimestriel	1 enfant matin ou soir	15.00 €
	1 enfant matin et soir	30.00 €
	2 enfants matin et soir	50.00 €
	1 enfant cité matin et soir	15.00 €
	1 enfant cité matin ou soir	8.00 €
	Gratuit à partir du 3 ^{ème} enfant	

Un partenariat, formalisé par une convention définira les principales dispositions des missions qui nous seront délégués pour l'organisation du transport scolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le principe de gestion en régie directe du transport scolaire pour les trois ans à venir, entre les deux communes du RPI Gizay / Vernon à titre dérogatoire jusqu'en 2022-2023 ;
- de maintenir la gratuité des navettes entre les deux communes du RPI ;
- de maintenir le service de ramassage des villages et des cités de Vernon moyennant une participation financière des familles au trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Vernon, décide :

- de conserver le statut de régie de transport autonome, à titre dérogatoire jusqu'en 2022/2023 ;
- d'appliquer les modulations de tarifs afin de maintenir la gratuité des navettes dans le cadre du ramassage du RPI Gizay/Vernon
- d'appliquer les modulations de tarifs pour maintenir le service de ramassage des villages et cités de Vernon moyennant une participation financière des familles.

DELIBERATION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-025 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
Vu la délibération de la Communauté de communes n°2019/063 en date du 16 avril 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant le projet de réalisation d'un théâtre de verdure sur la commune de Château-Larcher.

Considérant que pour réaliser ce projet, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit procéder à une modification statutaire de ses compétences optionnelles relatives aux équipements sportifs et culturels.

Le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain comme suit :

II - Groupe de compétences optionnelles :

(...)

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :

- La salle à vocation gymnique de Fleuré ;
- La salle de tennis et multisports des Roches-Prémarie-Andillé ;
- La base aquatique de Nieuil-l'Espoir ;
- La piste d'athlétisme et les équipements annexes d'athlétisme du stade Marcel Bernard de Smarves ;
- La salle de spectacles « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis ;
- **Le théâtre de verdure de Château-Larcher.**

- Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15 décembre 2015 afin d'optimiser les moyens humains et matériels pour l'entretien des bâtiments sportifs et culturels. (...)

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**

- **de demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

SOREGIES – ETUDE DEVIS COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération du 7 décembre 2017 préconisant l'installation de lampes à détection dans le bourg de Vernon ;

Le coffret de détection mis en place lors de l'installation initial est trop loin pour assurer un fonctionnement optimal. Il est souhaitable de le déplacer sur le 1^{er} point d'éclairage public et de remplacer cette lampe par une lampe sodium.

La proposition chiffrée par SOREGIES pour cette prestation s'élève à la somme de 1 000.96 € HT.

Une subvention de 412.39 € est accordée par le syndicat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte la proposition de SOREGIES et confie au maire le soin de donner suite au dossier.

AUTORISATIONS PERMANENTES ET GENERALES DE POURSUITES

Vu l'article R 1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le rattachement de la commune de Vernon, à la trésorerie de Vivonne depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est invitée à délibérer pour permettre au comptable de la DGFIP de procéder au recouvrement contentieux en fonction des seuils de poursuites.

Le Maire accorde au comptable de la DGFIP en poste à la Trésorerie de Vivonne, l'autorisation générale et permanente d'émettre des mises en demeure de payer à l'encontre des débiteurs de produits locaux à sa caisse.
Cette autorisation s'étend jusqu'aux poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) auprès des banques pour les sommes supérieures à 130 € et auprès de toute autre personne pour les sommes supérieures à 30 €.

CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASE ET DU BASSIN D'INITIATION DU COLLEGE DE GENCAY ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'année dernière, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou a simplifié le mode de participation en ne faisant supporter aux communes que les dépenses réelles de fonctionnement, réparties en fonction du nombre de collégiens inscrits pour l'année scolaire, soit une participation pour la commune de VERNON (**35 élèves**) de **4162.73 €**

Une convention doit être signée entre la Communauté de communes et la commune pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ACCEPTE le versement à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou d'une contribution d'un montant **4 162.73 €** pour l'année 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

En raison des nombreux vols et dégradations des bâtiments communaux, notamment de l'atelier, nous avons sollicité des prestataires pour installer un système d'alarme sous télésurveillance.

Deux organismes ont répondu à notre demande comme détaillé ci-dessous :

CRCA / NEXECUR	Location du matériel La prestation de télésurveillance avec appel aux forces de l'ordre	Location à 53.30 € ht/mois
CREDIT MUTUEL Protection vols	Location du matériel Réseau Gsm ORANGE	38 € ht offre essentiel

L'offre du crédit mutuel est retenue dans l'attente de l'étude d'une proposition de notre assurance, Groupama.

Questions diverses :

- commission fleurissement, une réunion est prévue le 20 mai avec les services techniques pour le fleurissement estival ;
- réunion de préparation du 14 juillet ; réunion prévue le samedi 8 juin à 10 h à la salle socio-culturelle ;
- vendredi 21 juin – fête de la musique à vernon avec représentation de la chorale de l'école suivie de l'intervention du groupe musical CALYAD ;

Le Président,

Le secrétaire,

Les membres,